

portant nomination à titre normal dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution ;
- VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des droits de Chancellerie ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR

Monsieur OTSENGUET André, Agent Technique Principal de Santé en service à l'Hôpital Général de BRAZZAVILLE.

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur NIEME Clotaire, Agent Technique Principal de Santé en service à l'Hôpital Général de BRAZZAVILLE.

AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur FICHOU François, Jacques, Directeur de l'UTA - BRAZZAVILLE

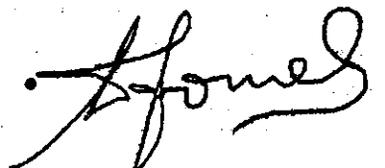
Monsieur ZENGOMONA Maurice, Greffier en Chef Notaire près le Tribunal de Grande Instance de POINTE-NOIRE

Monsieur NKOUNKOU Raoul, Secrétaire d'Administration, Inspection Générale d'Etat - BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 19 août 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-